

y ait dans un pays comme le Canada une disette d'instituteurs alors que le gouvernement a les ressources financières voulues pour remédier à la situation! Le Gouvernement doit porter une partie de la responsabilité. Le ministre déclare que nous pouvons nous permettre de verser 11 millions au chapitre des mines d'or du Canada mais que nous ne devons pas donner plus de 7 millions pour l'enseignement: non seulement le Gouvernement mais aussi le ministre qui parle de la sorte devraient avoir honte!

Une voix: Il est dix heures.

M. le président: Vu qu'il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je dois signaler que j'ai entendu quelqu'un déclarer qu'il est dix heures. Puis-je signaler maintenant que le ministre des Finances a demandé au leader de la Chambre de prier le comité de poursuivre son examen des crédits du ministre des Finances?

M. Regier: J'ai demandé qu'on déclare qu'il est dix heures. Puis-je ajouter que je touche \$10,000 par an et que je suis bien disposé à rester ici jusqu'aux neiges. Je n'ai pas dormi la nuit dernière mais je tiens à dormir cette nuit.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont lues pour la 2^e fois et adoptées.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—

338. Administration, \$474,595.

Résidence du premier ministre—

339. Entretien et administration, \$25,000.

GOVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

156. Secrétariat du Gouverneur général, \$183,090.

Commission du district fédéral—

340. Autorisation accordée à la Commission du district fédéral de dépenser, pour la construction, l'amélioration et le service d'ouvrages relevant d'elle, les recettes que lui rapporte la location de propriétés relevant d'elle ou qui lui proviennent d'autres sources, \$1.

341. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement à Ottawa, et montant d'au plus \$111,820 pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des parcs, du réseau de promenades et autres ouvrages relevant de la Com-

mission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de \$300,000 attribuée en vertu du chapitre 112 des Statuts révisés et comprend aussi les dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, \$622,105.

342. Paiement du huitième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale, établi en vertu du crédit n^o 809, Loi des subsides n^o 4, 1947-1948, \$2,500,000.

157. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun: a) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, \$5,000; b) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, \$5,000 plus \$1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser \$12,000, \$86,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

795. Paiement, aux conditions éventuelles qu'approuvera le gouverneur en conseil, de secours aux producteurs de morue, d'aiglefin, de colin, de merluche et de brosse salés, à concurrence de 50 p. 100 du coût établi du sel qui est entré dans la production de 1955; y compris autorisation d'imputer les frais d'administration sur le crédit 153 du budget des dépenses, 1955-1956, \$500,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

112. Administration du ministère (y compris l'ancienne administration du plan d'achats par les employés moyennant versements échelonnés et des régimes d'assurances collectives des employés), \$1,965,633.

113. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, \$15,616,300.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

114. Application des lois de pension et de retraite, \$574,240.

115. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, \$31,780.

116. Application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, \$74,178.

Commission du tarif—

117. Administration, \$63,993.

Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—

118. Administration, fonctionnement et entretien, \$1,050,181.

119. Construction ou acquisition de nouveau matériel, \$268,970.

Paiements aux municipalités—

120. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités rurales et les Règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par le décret C.P. 3729 du 6 août 1952; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret, \$3,279,050.